



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/2014 N° 2014330-0026

en date du 28 NOV. 2014

portant enregistrement d'un stockage de grains en silos plats exploité par la société INTERVAL sur le territoire de la commune de VAIVRE-ET-MONTOILLE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L.512-7) du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique 2160-1-a ;
- la demande présentée en date du 29 août 2014, complétée le 3 septembre 2014, par la société coopérative agricole INTERVAL, dont le siège social est à Z.I. Les Giranaux - BP 45 - 70100 ARC-LES-GRAY, pour l'enregistrement d'un stockage de grains en silos plats (rubrique n° 2160-1-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vaivre-et-Montoille ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- le récépissé de déclaration délivré le 7 novembre 2014 pour l'exploitation d'un silo vertical et d'un séchoir à la même adresse ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014253-0002 du 10 septembre 2014 prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERVAL, en vue de la création d'un stockage de grains en silos plats sur le territoire de la commune de Vaivre-et-Montoille ;
- l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- l'avis du maire de Vaivre-et-Montoille sur la proposition d'usage futur du site ;
- le registre de consultation du public ;
- le rapport du 19 novembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que la demande précise que le site retrouvera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, sa vocation initiale, en l'occurrence une zone industrielle ;

- que les prescriptions encadrant l'activité permettent de répondre aux observations du public à propos du niveau sonore de l'activité et des émissions de poussières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société INTERVAL, représentées par M. Philippe GUICHARD, directeur d'INTERVAL, dont le siège social est à Z.I. Les Giranaux - BP 45 - 70100 ARC-LES-GRAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 29 août 2014 complétée le 3 septembre 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Vaivre-et-Montoille, Zone Industrielle, avenue des Rives du Lac. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sous le régime enregistrement

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume |
|----------|---|---|-----------------------|
| 2160-1-a | <p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats** :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ (E)</p> <p>**silos plats : silos dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits, inférieure ou égale à 10 mètres.</p> | 14 cellules métalliques de 5 731 m ³ | 75 194 m ³ |

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

| Commune | Parcelles |
|---------------------|---|
| VAIVRE-ET-MONTOILLE | section cadastrale BK, parcelles 19, 20, 21, 22 |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 août 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, soit une zone industrielle.

CHAPITRE 1.5 – Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

ARTICLE 1.5.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous et annexé au présent arrêté :

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – NOTIFICATION, PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Besançon :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 2.2 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société INTERVAL. Une copie sera déposée en mairie de VAIVRE-ET-MONTOILLE et en préfecture pour consultation par les tiers, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un extrait du présent arrêté sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux, affiché pendant un mois en mairie de VAIVRE-ET-MONTOILLE par les soins du maire qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité, publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône.

ARTICLE 3.3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Vaivre-et-Montoille, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Vaivre-et-Montoille et Noidans-les-Vesoul,
- au président de la communauté d'agglomération de Vesoul,
- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, à Besançon.
- au chef de l'unité territoriale centre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, à Vesoul.

Fait à Vesoul, le 26 NOV. 2014
Le préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CHOUCHKAIEFF